

TYPE ASSURANCE A

UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON ADHESION 2015

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE :

N° SIRET :

E-MAIL :

N° NUMAGRIT :

N° DSV :

Nombre de ruches

TYPE ASSURANCE A

COTISATION SYNDICALE (obligatoire)	Service technicien	16 €	16 €
	Maison de l'apiculture	16 €	16 €
	affranchissement	1 €	1 €
	Taxe éco-emballage	0.03 € x ruches	
COTISATION EN FONCTION DU NOMBRE DE RUCHES (obligatoire)	1 à 10	5 €	
	11 à 49	13 €	
	50 à 99	24 €	
	100 à 149	32 €	
	150 et plus	40 €	
ABONNEMENTS (facultatif)	Abeilles et fleurs	27 €	
	Abeilles de France	25 €	
ASSURANCES (facultatif)	formule 1A : au tiers, et responsabilité civile (RC)	0.16 € x ... ruches	
	formule 2A : multirisque et responsabilité civile (RC+MR)	2.14 € x ... ruches	
DONS SPONTANES			
TOTAL A PAYER			

A le 2015

Paiement chèque n°

Signature :

Fiche à compléter et à adresser avec votre règlement avant le **31 janvier 2015**
A USAR-Maison de l'apiculture avenue aristée 66130 Ille-sur-Têt / Tel : 04-68-84-07-85



FICHE A COMPLETER ET A CONSERVER PAR L'ADHERENT

NOM : PRENOM :

A/ COTISATIONS OBLIGATOIRES		B/COTISATIONS FACULTATIVES	
Maison de l'apiculture	16 €	Abeilles et fleurs	
Service Technicien	16 €	Abeilles de France	
		Formule 1A	
Affranchissement	1 €	Formule 2A	
Taxe Eco-Emballage		Total B	
Cotisation nombre de ruches		Report Total A	
TOTAL A		TOTAL A + B	
Dons spontanés		Paiement Chèque N°	
		Banque <input type="checkbox"/> CCP <input type="checkbox"/>	

LA LOI FAIT OBLIGATION A TOUT DETENTEUR D'ABEILLES DE LES DECLARER A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES (D.S.V), SYNDIQUE OU NON ET MEME SI VOUS N'AVEZ QU'UNE SEULE RUCHE.

ASSURANCES : Mode d'emploi. Conduite à tenir en cas de sinistre.

1) Toute déclaration de sinistre ; vol, incendie, intoxication du cheptel, doit IMPERATIVEMENT parvenir à la maison de l'apiculture, avenue aristée 66130 Ille-sur-têt par LETTRE RECOMANDEE avec ACCUSE DE RECEPTION, DANS UN DELAI DE 5 JOURS sous peine de nullité.

2) Confirmer par écrit la déclaration ci-dessus en donnant le maximum de renseignements sur le sinistre (Témoignages, articles de presse, photos....) et joindre à votre lettre :

a. La photocopie de votre déclaration d'emplacements de ruchers délivrée par La Direction des services vétérinaires pour l'année en cours.

b. Une attestation de sinistre délivrée par la gendarmerie du lieu d'implantation de s ruchers sédentaires ou transhumants, après avoir porté plainte contre X, éventuellement. Dans certains cas, vous pouvez vous adresser à la Mairie du lieu.

3) Dès la réception du dossier complet, La Compagnie d'Assurances dépêchera ses experts sur le lieu du sinistre, donc : LAISSEZ LES LIEUX EN L'ETAT.

L'assurance RC-RESPONSABILITE CIVILE « seule » ne couvre que les dégâts occasionnés aux tiers.

L'assurance MR+RC couvre tous les risques repris dans la Police d'Assurances.

TOUTES RUCHES DETRUITES OU VOLEES DEVRONT ETRE REMPLACEES AVEC PRESENTATION DE FACTURES ACQUITTEES.

TOUT VOL OU SINSISTRE FERA L'OBJET D'UNE DOUBLE EXPERTISE.

TYPE ASSURANCE B

UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON ADHESION 2015

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE :

N° SIRET :
 N° NUMAGRIT :
 N° DSV :

E-MAIL :

Nombre de ruches		TYPE ASSURANCE B	
COTISATION SYNDICALE (obligatoire)	Service technicien	16 €	16 €
	Maison de l'apiculture	16 €	16 €
	affranchissement	1 €	1 €
	Taxe éco-emballage	0.03 € x ruches	
COTISATION EN FONCTION DU NOMBRE DE RUCHES (obligatoire)	1 à 10	5 €	
	11 à 49	13 €	
	50 à 99	24 €	
	100 à 149	32 €	
	150 et plus	40 €	
ABONNEMENTS	Abeilles et fleurs	27 €	27 €
	Abeilles de France	25 €	
ASSURANCES (facultatif)	formule 1B :	0.08 € x ruches	
	formule 2B :	0.65 € x ruches 0.38 € x ruchettes	
	Formule 3B	1.05 € x ruches 0.53 € x ruchettes	
	DONS SPONTANES		
TOTAL A PAYER			

A le 2015

Paiement chèque n°

Signature :

Fiche à compléter et à adresser avec votre règlement avant le **31 janvier 2015**
 A USAR-Maison de l'apiculture avenue aristée 66130 Ille-sur-Têt / Tel : 04-68-84-07-85



FICHE A COMPLETER ET A CONSERVER PAR L'ADHERENT

NOM : PRENOM :

A/ COTISATIONS OBLIGATOIRES		B/COTISATIONS FACULTATIVES	
Maison de l'apiculture	16 €		
Service Technicien	16 €	Abeilles de France	
		Formule 1B	
Affranchissement	1 €	Formule 2B	
Abeilles et fleurs	27 €	Formule 3B	
Taxe Eco-Emballage		Total B	
Cotisation nombre de ruches		Report Total A	
TOTAL A		TOTAL A + B	
Dons spontanés		Paiement Chèque N°	
		Banque <input type="checkbox"/> CCP <input type="checkbox"/>	

LA LOI FAIT OBLIGATION A TOUT DETENTEUR D'ABEILLES DE LES DECLARER A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES (D.S.V), SYNDIQUE OU NON ET MEME SI VOUS N'AVEZ QU'UNE SEULE RUCHE.

ASSURANCES : Mode d'emploi. Conduite à tenir en cas de sinistre.

1) Toute déclaration de sinistre ; vol, incendie, intoxication du cheptel, doit IMPERATIVEMENT parvenir à la maison de l'apiculture, avenue aristée 66130 Ille-sur-têt par LETTRE RECOMANDEE avec ACCUSE DE RECEPTION, DANS UN DELAI DE 5 JOURS sous peine de nullité.

2) Confirmer par écrit la déclaration ci-dessus en donnant le maximum de renseignements sur le sinistre (Témoignages, articles de presse, photos....) et joindre à votre lettre :

a. La photocopie de votre déclaration d'emplacements de ruchers délivrée par La Direction des services vétérinaires pour l'année en cours.

b. Une attestation de sinistre délivrée par la gendarmerie du lieu d'implantation de s ruchers sédentaires ou transhumants, après avoir porté plainte contre X, éventuellement. Dans certains cas, vous pouvez vous adresser à la Mairie du lieu.

3) Dès la réception du dossier complet, La Compagnie d'Assurances dépêchera ses experts sur le lieu du sinistre, donc : LAISSEZ LES LIEUX EN L'ETAT.

L'assurance RC-RESPONSABILITE CIVILE « seule » ne couvre que les dégâts occasionnés aux tiers.

L'assurance MR+RC couvre tous les risques repris dans la Police d'Assurances.

TOUTES RUCHES DETRUITES OU VOLEES DEVRONT ETRE REMPLACEES AVEC PRESENTATION DE FACTURES ACQUITTEES.

TOUT VOL OU SINSISTRE FERA L'OBJET D'UNE DOUBLE EXPERTISE.